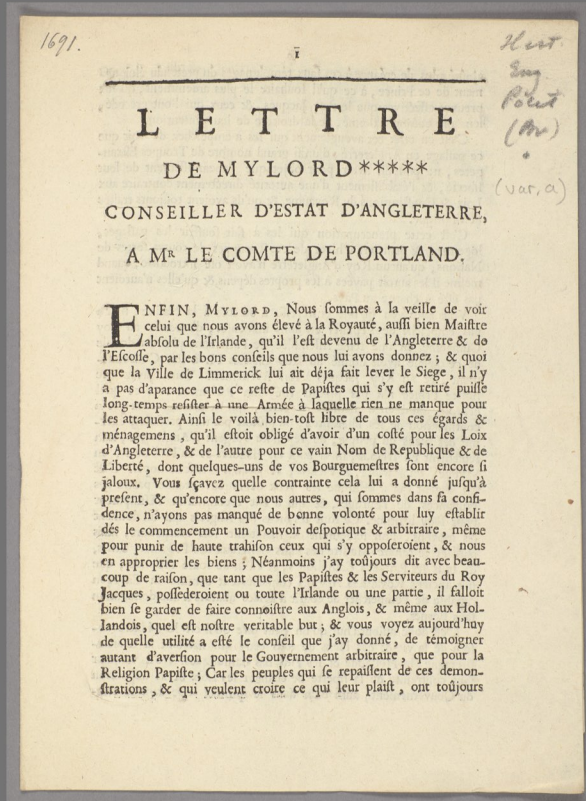


Lettre de Mylord *** conseiller d'estat d'Angleterre, a Mr ...



Tryck // / I25 B11c Br. 1691 (var. a)

Tillkomstår ca 1691
Digitaliserad år 2019

1691.

I

L E T T R E

DE MYLORD*****

CONSEILLER D'ESTAT D'ANGLETERRE,

A M^R LE COMTE DE PORTLAND.

ENFIN, MYLORD, Nous sommes à la veille de voir celui que nous avons élevé à la Royauté, aussi bien Maistre absolu de l'Irlande, qu'il l'est devenu de l'Angleterre & de l'Escoffe, par les bons conseils que nous lui avons donnez ; & quoi que la Ville de Limmerick lui ait déjà fait lever le Siege, il n'y a pas d'aparance que ce reste de Papistes qui s'y est retiré puisse long-temps resister à une Armée à laquelle rien ne manque pour les attaquer. Ainsi le voilà bien-tost libre de tous ces égards & ménagemens, qu'il estoit obligé d'avoir d'un costé pour les Loix d'Angleterre, & de l'autre pour ce vain Nom de Republique & de Liberté, dont quelques-uns de vos Bourguemestres sont encore si jaloux. Vous sçavez quelle contrainte cela lui a donné jusqu'à present, & qu'encore que nous autres, qui sommes dans sa confiance, n'ayons pas manqué de bonne volonté pour luy establir dès le commencement un Pouvoir despotique & arbitraire, même pour punir de haute trahison ceux qui s'y opposeroient, & nous en approprier les biens ; Néanmoins j'ay toujours dit avec beaucoup de raison, que tant que les Papistes & les Serviteurs du Roy Jacques, posséderoient ou toute l'Irlande ou une partie, il falloit bien se garder de faire connoître aux Anglois, & même aux Hollandois, quel est nostre veritable but ; & vous voyez aujourd'huy de quelle utilité a esté le conseil que j'ay donné, de témoigner autant d'aversion pour le Gouvernement arbitraire, que pour la Religion Papiste ; Car les peuples qui se repaissent de ces demonstrations, & qui veulent croire ce qui leur plaist, ont toujours

H. est.
Sing.
Point
(M^r)

(var. a)

ajouté plus de créance à ces faux témoignages du prétendu éloignement de ce Prince, à ce qu'il souhaite le plus ardemment, qu'aux preuves effectives que le Roy Jacques, & ceux qui l'ont précédé, leur ont toujours donné, de la droiture de leurs intentions.

C'est en effet cet aveuglement qui les a empêché de voir que ce passage en Angleterre, d'un si grand nombre de Troupes Etrangères, ne pouvoit avoir pour objet que l'aneantissement de leur liberté, & l'établissement d'une autorité directement contraire aux Loix & Constitutions du Royaume, & qu'ils avoient toujours traitée de tirannique.

C'est cette preoccupation qui les a fait souffrir les passages, logemens & quartiers d'hiver de ces Troupes de toutes sortes de Nations, qu'aucun Roy d'Angleterre n'avoit osé introduire, quand mesme il les auroit payées à ses propres dépens, & qu'elles n'auroient pas esté à charge au Pays.

Vous avez veu qu'une entreprise si odieuse à la Nation, ne l'a pas empêché de s'épuiser en dons immenses, d'accorder au Roy Guillaume en une seule Assemblée de Parlement plus du double de ce qu'elle avoit donné au Roy Charles II. à son Couronnement, & au Roy Jacques à son Avènement. Vous sçavez que nôtre Prince n'a pas plutôt tiré d'un Parlement tout ce qu'il desiroit, qu'il en a assemblé un autre, qui l'a mis en estat par la continuation de ses liberalitez, ou plutôt par une profusion énorme des biens du peuple, de répandre l'argent d'Angleterre, non seulement en Irlande, mais aussi en Flandres & en Hollande, en Savoye, en Baviere, à Vienne, & jusqu'à Constantinople. C'est cet argent qui a offusqué les yeux de la plus grande partie des Puissances de l'Europe, & qui a fait reconnoître l'Usurpateur pour Roy legitime. Ce sont les biens des Anglois qui lui donnent les moyens, non seulement de maintenir son usurpation, mais aussi de se rendre Maître des Etats Generaux des Provinces Unies, de tous les Pais-Bas Catholiques, & enfin de toute l'Irlande, que nos anciens Royalistes Anglois consideroient comme un Caveçon capable de l'empêcher de courir à brides abatuës à une domination sans bornes.

C'est donc aujourd'hui qu'on peut dire qu'il est le Maître absolu de la vie & des biens de tous ceux qui habitent la Grande-Bretagne, la Hollande & les Pais-Bas Catholiques. Qu'il va jouir sans contrainte de la liberté de changer les Loix & la disposition du Gouvernement, aussi bien dans le spirituel que dans le tem-

3

porer. Qu'il pourra sans aucune apprehension déposer les Prelats ; en substituer d'autres à leur place , mesme supprimer l'Episcopat pour relever les Presbyteriens , ou abaisser ceux-cy pour s'attirer l'Eglise Anglicane , & enfin assujettir entierement à sa Puissance , & les Ecclesiastiques & les Laïques.

Il ne sera plus obligé dorenavant d'avoir égard aux Deliberations des Parlemens , qu'autant qu'elles conviendront à ses desseins : & si quelques-uns des Membres de ce Corps , mesme l'une ou l'autre des deux Chambres , estoit assez osée pour lui refuser ce qu'il leur proposera , il leur fera bien voir que le soin qu'il prend d'entretenir chez eux vingt mil hommes de Troupes Estrangeres , demande une obéissance aveugle à ses volonte , & que dans le partage qu'il a fait pour l'avenir du Gouvernement , il s'est réservé pour lui seul le pouvoir de commander despotiquement , & à eux la gloire d'obeir sans replique.

Cependant les Troupes Angloises auront la satisfaction d'aller chercher au delà des Mers les occasions d'employer leurs biens & leurs vies pour le service du Prince : Et comme les Troupes de vostre Nation ont beaucoup contribué chez nous à l'établissement de sa Puissance absoluë , les nostres auront aussi le plaisir de reduire tous vos Bourguemestres à la servitude , & de se consoler de la perte de nostre Liberté & de nos Loix , par l'aneantissement de la vostre , & par la ruine entiere de vostre Commerce & de vostre Republique. Pour nous , MY LORD , nous devons d'autant plus nous réjouir de ces deux grands événemens , que ce sont les effets de nos conseils , & que nous devons en attendre de grandes marques de la reconnoissance du Prince. Je vous prie de me mander ce que vous en pensez , & de me croire , &c.

Le $\frac{11}{21}$ Aoust 1691.

... pour les Etats ...
... de la Cour ...
... de la Cour ...

Il ne sera pas permis de donner ...
... de la Cour ...
... de la Cour ...

... de la Cour ...
... de la Cour ...
... de la Cour ...

... de la Cour ...